

Comité Syndical du 18 12 06

Objet : Programme d'initiative communautaire Leader + - Avenants n°3 et n°4

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Pays est bénéficiaire d'un programme européen Leader + sur la durée de programme 2000-2006. A ce titre, une convention a été passée, dès l'obtention du programme, entre le CNASEA, autorité nationale de gestion du programme Leader +, le Pays, alors en association de préfiguration, et le Conseil Général, retenu par le Pays comme organisme gestionnaire.

Cette convention initiale a été depuis complétée par deux avenants :

- l'avenant n°1, relatif à l'obtention d'une dotation complémentaire au titre du Volet 1 – (Stratégie territoriale) de 630.000 € de FEOGA, venant compléter la dotation initiale, qui s'élevait à 1.562.000 € ;
- l'avenant n°2, sans incidence financière, relatif aux modalités d'animation du programme, compte tenu de l'exclusion du périmètre du Pays de vingt-trois communes éligibles à Leader +.

Il convient dorénavant de procéder à la signature de deux avenants complémentaires liés, respectivement, à l'obtention d'une première enveloppe au titre du Volet 2 (Coopération inter-territoriale et transnationale) et d'une nouvelle enveloppe complémentaire au titre du Volet 1, dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale dont bénéficie le Pays.

Volet 2 - Coopération : notre GAL a bénéficié, pour la réalisation d'un projet de coopération européen intitulé "Les héritages du vin, au Sud", sur le thème du tourisme vigneron, d'une enveloppe de coopération de 67.084 euros. Il convient d'intégrer cette nouvelle dotation dans la maquette financière du GAL par la signature d'un avenant n°3.

Volet 1 - Pôle d'Excellence Rurale : le Pays bénéficie du label de Pôle d'Excellence Rurale et, à ce titre, dispose, pour le compte des maîtres d'ouvrage de ce projet, d'un soutien de l'Etat, dont 158.556 € de FEOGA. Il convient là également d'intégrer cette nouvelle dotation dans la maquette financière du GAL par la signature d'un avenant n°4 à la convention CNASEA-Conseil Général-Pays.

Par ailleurs, il convient de signer une convention-cadre avec l'Etat afin de contractualiser le partenariat entre l'Etat et le Pays sur le pôle d'excellence rurale obtenu.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée se prononcer favorablement sur le principe de la convention-cadre avec l'Etat, au titre du Pôle d'Excellence Rurale, ainsi que sur le principe des avenants à la convention avec le CNASEA et le Conseil Général et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la convention-cadre avec l'Etat, au titre du Pôle d'Excellence Rurale, ainsi que sur le principe des avenants à la convention avec le CNASEA et le Conseil Général et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 03 janvier 2007

Francis BOUTES